

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 08 avril 2026

Date de la convocation : 02 avril 2026
Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 14

Séance présidée par M. Jean-Marc CAMPOCASSO, Le Maire

Présents :

Jean-Marc CAMPOCASSO - Marie-Ange SALICETI - Jean-Guy DELEUIL - Sabrina VERLEYE -
Céline DOMINICI - Claudine ALFANO - Angélique BUTELLI - François ANTONETTI - Mélanie
LOMBARDI - Lisandru MATTEI - Carlu-Maria MARCHIANI - Pascal BRIGNOLE - Muriel
LESLING - Christian BARTOLI

A donné procuration de vote : Jean-Philippe GUISSANI à Marie-Ange SALICETI

Absent :

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de la secrétaire de séance
2. Retrait de la délibération n° 05/2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire
3. Fixation de nombre des Adjoints au Maire
4. Election des adjoints au Maire
5. Indemnités de fonction des élus
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7. Désignation des conseillers en charge de divers domaine de gestion de la commune
8. Désignation des délégués pour la commission d'appel d'offres (C.A.O.)
9. Désignation des délégués au SIEEP

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Angélique BUTELLI aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Retrait de la délibération n° 05/2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire

Le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n° 05/2026 fixant le nombre des adjoints doit-être retirée en raison d'une erreur sur le nombre des Adjoints. Pour rappel, voici les articles :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal étant de quatre, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire. Or la délibération n° 05/2026 fixait à cinq le nombre des Adjoints. Nous devons donc la retirer car elle est illégale.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n° 05/2026 fixant le nombre des adjoints au Maire.

3. Fixation de nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal étant de quatre, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** à quatre le nombre d'adjoints au maire.

4. Election des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de -1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 07/2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Jean-Marc CAMPOCASSO :

- Mme Marie-Ange SALICETI
- M. Jean-Guy DELEUIL
- Mme Sabrina VERLEYE
- M. Jean-Philippe GUISSANI

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Marie-Ange SALICETI ; M. Jean-Guy DELEUIL ; Mme Sabrina VERLEYE et M. Jean-Philippe GUISSANI

5. Indemnités de fonction du Maire et de la 1^{ère} Adjointe

Le Maire expose que :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-23 et 24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et à le 1^{er} adjoint étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal, comme suit :

Prénoms et noms	Taux de l'indemnité	Indice	Montant brut mensuel
Jean-Marc CAMPOCASSO, Le Maire	44.3 %	1027	1 820.96 €
Marie-Ange SALICETI, La 1 ^{ère} Adjointe	11.77 %	1027	483.81 €

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant des indemnités du maire et du 1^{er} adjoint comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale et ce pour la durée de son mandat.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CONFIER** au Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;

2. de fixer, dans la limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voies publiques et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de fixer, dans la limite d'un montant annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 100 000€ ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. se signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant maximum de 300 000 € ;

19. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 € ;

20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 €.

- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

7. Désignation des conseillers en charge de divers domaine de gestion de la commune

Le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers en charge de divers domaine de gestion de la commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

• **DE DÉSIGNER** les conseillers en charge de divers domaine de gestion de la commune comme suit :

- 1 Écoles : Mélanie LOMBARDI
- 2 Finances : Marie-Ange SALICETI
- 3 Social : Sabrina VERLEYE
- 4 Travaux : François ANTONETTI
- 5 Urbanisme : Marie-Ange SALICETI
- 6 Culture/société : Jean-Philippe GUIANI
- 7 Lieux de culte/cimetière : Jean-Guy DELEUIL

8. Désignation des délégués pour la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués pour la commission d'appel d'offres dont M. Jean-Marc CAMPOCASSO, Le Maire, en sera le président.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Mme Marie-Ange SALICETI, M. Jean-Guy DELEUIL, Mme Sabrina VERLEYE membres titulaires

M Jean-Philippe GUISSANI, Mme Mélanie LOMBARDI, M. François ANTONETTI membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombres de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Mme Marie-Ange SALICETI, M. Jean-Guy DELEUIL, Mme Sabrina VERLEYE obtiennent quinze voix (15)

M Jean-Philippe GUISSANI, Mme Mélanie LOMBARDI, M. François ANTONETTI obtiennent quinze voix (15)

Sont ainsi déclarés élus :

Mme Marie-Ange SALICETI, M. Jean-Guy DELEUIL, Mme Sabrina VERLEYE membres titulaires

M Jean-Philippe GUISSANI, Mme Mélanie LOMBARDI, M. François ANTONETTI membres suppléants, pour faire partie, avec M. Le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

9. Désignation des délégués au SIEEP

Le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute Corse (SIEPP HC).

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** comme délégué titulaire :

Mme Céline DOMINICI, Conseillère municipale

445, Strada di l'Aliveti

Tél. : 06 87 58 93 47

celine@a2e.corsica

• **DE DÉSIGNER** comme délégué suppléant :

M. François ANTONETTI, Conseiller municipal

94, Carrughju u Cantarellu

20232 OLMETA DI TUDA

Tél. : 06 03 50 06 00

antonettifrancois@gmail.com






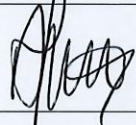
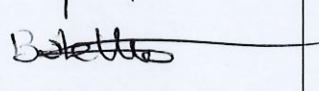

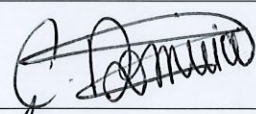
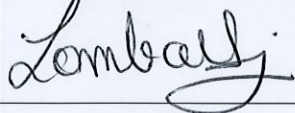


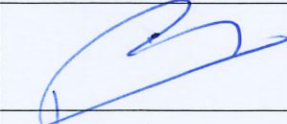
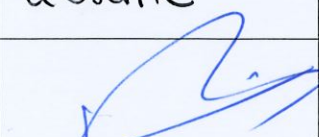
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 08 avril 2026

Ordre du jour :

1. Retrait de la délibération n° 05/2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire
2. Fixation de nombre des Adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire
4. Indemnités de fonction des élus
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Désignation des conseillers en charge de divers domaine de gestion de la commune
7. Désignation des délégués pour la commission d'appel d'offres (C.A.O.)
8. Désignation des délégués au SIEEP

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 08 avril 2026

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
CAMPCASSO Jean-Marc	Maire		
SALICETI Marie-Ange	Adjointe au maire		
DELEUIL Jean-Guy	Adjoint au maire		
VERLEYE Sabrina	Adjointe au maire		
GUISSANI Jean-Philippe	Adjoint au maire		A donné procuration à SALICETI Marie Ange
ALFANO Claudine	Conseillère municipale		
BUTELLI Angélique	Conseillère municipale		
ANTONETTI François	Conseiller municipal		
DOMINICI Céline	Conseillère municipale		
LOMBARDI Mélanie	Conseillère municipale		
MATTEI Lisandru	Conseiller municipal		A donné procuration à MARCHIANI Carl Maria
MARCHIANI Carl Maria	Conseiller municipal		
BRIGNOLE Pascal	Conseiller municipal		
LESLING Muriel	Conseillère municipale	absente	
BARTOLI Christian	Conseiller municipal		A donné procuration à BARTOLI Christian